

SÉANCE ORDINAIRE **DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Aurouër, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BAYLE Jean-Louis, BORDE Alain, BORDE Marie-Hélène, DICHAMP Sonia, GAGET Fabienne, GOURAND Jean-Claude, LENOIR Yves, LIBOUREL Julie, de RANGO Christine, de VILLENAUT Gabrielle

Absent excusé: Mr VARLET Charles-Henri

Secrétaire de séance : Mr LENOIR Yves

Date de convocation : 20 novembre 2023

Ordre du jour :

- Saboterie
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} février 2024
- Suppression du poste de secrétaire de Mairie au 1^{er} février 2024
- Révision du RIFSEEP
- Rémunération de l'agent recenseur
- Décision modificative
- Coupes de bois 2024
- Solidarité départementale 2023 : demande d'accord définitif
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 07 novembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/030 – Conclusion d'un bail commercial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local commercial « La Saboterie » sis 6 route de Saint-Ennemond est inoccupé depuis le 31 octobre 2022, suite au départ de Madame Jessica PINI.

Il présente une candidature pour la reprise de ce commerce : Monsieur Christophe ROLLE et Madame Anaïs COHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la candidature ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur ROLLE et Madame COHIER, avec effet au 1^{er} mars 2024, dès que ceux-ci auront créé leur société,
- Fixe le loyer annuel du local commercial à 4 800.00 Euros hors T.V.A.
- Décide que les locataires devront versé un dépôt de garantie de 400.00 Euros hors T.V.A.

Délibération n° 2023/031 - Création d'un emploi permanent – adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie prévu au 1^{er} février 2024, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la fonction de secrétaire de Mairie pour une durée hebdomadaire de 20 heures, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

- Autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins de la commune.

- Le tableau des effectifs sera mis à jour afin d'y intégrer ce nouvel emploi permanent et de supprimer le poste de secrétaire de Mairie.

Délibération n° 2023/032 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la modification nécessaire et indispensable à apporter au tableau des effectifs du personnel communal suite à la décision de création d'un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et le départ à la retraite de la secrétaire de Mairie.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs sera ainsi modifié et complété à compter du 1^{er} février 2024 :

FILIERE ADMINISTRATIVE (Emploi permanent – Titulaire)

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, temps non complet (20/35^{ème}) – catégorie C

FILIERE TECHNIQUE (Emplois permanents – Titulaires)

1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe temps complet (voirie-espaces verts)

1 poste d'Adjoint technique territorial temps non complet (accueil de loisirs périscolaire – école – ménage) : 27/35^{ème} (non pourvu)

EMPLOIS TEMPS INCOMPLET (non titulaires)

1 poste d'adjoint technique territorial (accueil de loisir périscolaire – école – cantine – ménage) : 27/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- Ménage) : 22/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- école) : 17.30/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (remplacement agents) : 4.30/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (cantine – accueil de loisirs périscolaire- ménage) : 12.00/35^{ème} (non pourvu)

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière, la rémunération de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et Monsieur le Maire est autorisé à remplir les formalités nécessaires.

Révision du RIFSEEP

En raison des différents mouvements de personnel en début d'année 2024, impliquant des modifications de grades, il y a lieu de procéder à la révision du RIFSEEP.

Un projet de délibération va être envoyé au Comité Social Technique du Centre de Gestion de l'Allier pour validation.

Cette délibération sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 2023/033 – Création d'un emploi d'agent recenseur au titre de l'année 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier 2024 au 20 février 2024.

- la rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait net global de 1 000 Euros.

Délibération n° 2023/034 – Décision modificative n° 1 – Complément radar pédagogique

Section	Sens	Article	Prog.	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Investissement</u>	Dépenses	2158-Autres install., matériel et outillage	61		500.00 €
	Recettes	021-Virement de la section de fonctionnement			500.00 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépense	615221 – Bâtiments publics		500.00 €	
		023-Virement à la section d'investissement			500.00 €

Délibération n° 2023/035 – Coupes de bois 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur FRIBAULT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/Non)	Décision du propriétaire (inscription ou report ou suppression)	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
6	AS	60	4.48	oui	Inscription	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	AS	65	4.31	oui	Inscription	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	AS	60	4.08	oui	Inscription	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mrs Alain BORDE, Yves LENOIR, Charles-Henri VARLET.

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe le mode de partage par feu, le délai d'abattage au 31/08/2025 et le délai de vidange au 31/08/2025.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 6, 7 et 8.

Délibération n° 2023/036 – Acquisitions et travaux 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 28 juin 2023, il avait été décidé l'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et d'un radar pédagogique, ainsi que des travaux à la salle des fêtes (réparation toiture et peintures extérieures). Pour l'ensemble de ces acquisitions et travaux, il avait également été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 23 octobre 2023.

Les devis définitifs des acquisitions et travaux sont signés et font apparaître un montant hors taxes s'élevant à 10 074.00 Euros, pour lequel il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la solidarité départementale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les devis pour les acquisitions et travaux pour un montant de 10 074.00 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département 5 000.00 Euros

~ Autofinancement 5 074.00 Euros

Total hors taxes 10 074.00 Euros

- Décide de réaliser ces acquisitions et travaux dès que possible,
- Sollicite pour partie du financement une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Questions et informations diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédit le 30 octobre 2023 à hauteur de 2 089.00 Euros entre le programme d'investissement n° 58 (bâtiments publics) et le programme d'investissement n° 61 (autres installations, matériel et outillage).

Lecture est donnée d'un courrier reçu de SOGIREST (fournisseur des repas du restaurant scolaire) informant de l'augmentation à hauteur de 12 % du prix du repas. Cette revalorisation est destinée à compenser en partie les surcoûts supportés par SOGIREST.

Lecture est donnée d'un courrier reçu de Monsieur Jacques SABATIER relatif au projet d'acquisition d'un terrain de 2 500 m², projet abandonné. Monsieur SABATIER réclame à la commune le règlement des frais de géomètre pour le déplacement des réseaux d'irrigation et la création des servitudes inhérentes, frais s'élevant à 2 460 €, ainsi qu'une indemnité de 2 000 € pour rupture contractuelle fautive, frais de procédure et divers. Ce courrier sera remis à Maître GARD, avocat, pour conseils.

Lecture est donnée d'un courrier de remerciements suite à la fête organisée pour les 100 ans de Madame Adèle MEILLEREUX.

Le SDE03 envisage le renouvellement des foyers vétustes et leur remplacement par des foyers LED. Les travaux s'élèveraient à 26 050 € : la part prise en charge par le SDE03 serait de 20 840 € et le reste à la charge pour la commune s'élèverait à 5 210 € avec possibilité d'étalement sur 5, 10 ou 15 ans.

Ecole : - Suite au départ d'une famille après les vacances de Toussaint, les effectifs sont retombés à 22 élèves. Ce niveau est sensible et une décision défavorable pour notre école risque d'être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale au printemps prochain, à savoir une nouvelle suppression de classe. Soit la Municipalité accepte cet état de fait, qui entraînera probablement à plus ou moins long terme une fermeture de l'école, soit la Municipalité prend les contacts nécessaires pour rechercher une solution quant au maintien du site.

Divers travaux ont été demandés lors du dernier Conseil d'Ecole : réparation de la sonnette du portail, revêtement de la cour à revoir.

La fête du Noël aura lieu le vendredi 15 décembre prochain, la fête de fin d'année le 28 juin 2024.

Les enfants vont participer à 9 séances de piscine à l'Ovive à Moulins à partir du 8 décembre 2023.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18 heures.

Il n'y aura plus de date butoir pour le dépôt des demandes de subventions au Conseil Départemental, elles pourront être déposées tout au long de l'année.

Le Maire présente Marie GENEIX, qui va prendre le poste de secrétaire de Mairie au 1^{er} février 2024 lors du départ à la retraite de la secrétaire de Mairie en poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Y. LENOIR

Le Maire,

A. BORDE